

---

## VEILLE REGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENT

### BULLETIN DE MAI 2021

---

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE .....	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE.....	5
3	PROJET DE REGLEMENTATION/LEGISLATION.....	7
5	DIVERS .....	8

#### Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
---	---	--	---

#### Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675


Siège Social : 35-37-39 Avenue Sainte-Foy – 92200 Neuilly-sur-Seine. Tél : +33 1 44 29 92 50

<http://www.groupe-novallia.com>

# 1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE



## 1.1 ICPE

### Enregistrement

<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 03 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 05 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0112 du 15 mai 2021)	
<b>Champ d'application</b>	Exploitants d'ICPE	
<b>Contenu de la modification</b>	Le ministère de la Transition écologique a actualisé le formulaire nécessaire pour faire une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées (ICPE). A cette fin, le présent arrêté est modifié dans le but de remplacer la version « CERFA N° 15679*01 » par la nouvelle version « Cerfa n° 15679*03 ». Les modifications portent sur l'ajout d'une rubrique relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la législation sur l'eau et nécessaires au projet.	



## 1.2 Eau


### Ouvrages hydrauliques - Barrages

<b>Arrêté du 17 mai 2021 portant agrément de la société Valétudes en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0117 du 21 mai 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté porte agrément de la société Valétudes en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.</li> </ul>		
<b>Arrêté du 12 mai 2021 portant agrément du département Etudes et travaux Loire de la DREAL Centre-Val de Loire en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0120 du 26 mai 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté porte agrément du département Etudes et travaux Loire de la DREAL Centre-Val de Loire en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.</li> </ul>		

## 1.3 Produits et écoconception


### Produits phytosanitaires

<b>Note de service du 19 mai 2021 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette note actualise la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.</li> </ul>		
<b>Note de service du 17 mai 2021 relative à l'inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette note prévoit les moyens et les matériels permettant la limitation de la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques.</li> </ul>		
<b>Texte abrogé</b>	<b>Note de service du 12 avril 2021 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime</b>	
<b>Texte d'abrogation</b>	Note de service du 19 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)	
<b>Date d'abrogation</b>	20/05/2021	


Texte abrogé	<b>Note de service du 06 novembre 2020 relative à l'inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques</b>	
Texte d'abrogation	Note de service du 17 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)	
Date d'abrogation	18/05/2021	

## 1.4 Risques

### Equipements


Texte modifié	<b>Code de l'environnement - Articles L557-1 à L557-61 - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Dispositions particulières à certains ouvrages ou certaines installations</b>	
Texte modificateur	Loi 2021-646 du 25 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0120 du 26 mai 2021)	
Champ d'application	Produits et équipements à risques	
Contenu de la modification	<p>Cette section du code de l'environnement est modifiée dans le but d'intégrer des nouvelles dispositions qui rentrent plus dans les détails du commerce des engins pyrotechniques.</p> <p>Au plus tard le 1er juillet, l'opérateur économique cédant des articles pyrotechniques destinés au divertissement relevant des catégories définies par arrêté du ministre de l'Intérieur à une personne physique sera tenu d'enregistrer la transaction et l'identité de l'acquéreur. Ces documents étant tenus à la disposition des agents habilités de l'État.</p> <p>Aussi, à l'article L557-10-2, il est mentionné que les commerçants pourront refuser de vendre ces articles "s'il est raisonnable de considérer que cette transaction présente un caractère suspect, en raison notamment de sa nature ou des circonstances" et devront signaler "toute tentative de transaction suspecte".</p> <p>En complément de ces renforcements réglementaires, l'article L557-60-1 vient créer une nouvelle infraction relative à la mise à disposition de tels articles à des personnes ne possédant pas les connaissances techniques particulières ou ne répondant pas aux conditions d'âge requises, et leur acquisition, détention, manipulation ou utilisation par ces dernières</p> <p>Cette infraction est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amendes. Elle est doublée en cas d'utilisation d'un réseau de communication électronique.</p>	

### Etude de dangers

Texte modifié	<b>Code de l'environnement - Articles R551-1 à R551-13 - Dispositions particulières à certains ouvrages ou certaines installations : Etude des dangers</b>	
Texte modificateur	Décret 2021-618 du 19 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0116 du 20 mai 2021) Décret 2021-678 du 28 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0124 du 30 mai 2021)	
Champ d'application	Ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et les installations multimodales	
Contenu de la modification	<p>La modification concerne l'introduction des mots : « de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses » au lieu de : « du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques ».</p> <p>Aussi, au premier alinéa de l'article R551-9, après les mots : « les ouvrages des ports intérieurs », sont insérés les mots : « ou du secteur fluvial d'un grand port fluvio-maritime ».</p>	


## 1.5 Généralités

Acteurs, autorités, administration



<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles D510-1 à D510-6- Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2021-679 du 28 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0124 du 30 mai 2021)	
<b>Champ d'application</b>	Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>La modification fait évoluer plusieurs articles afin d'élargir le champ de compétence du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) en créant en son sein une sous-commission chargée du transport et de la manutention des marchandises dangereuses. Elle supprime dans le même temps la commission interministérielle du transport de matières dangereuses (CITMD). La sous-commission a compétence pour rendre des avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « des dispositions relatives à la transposition et la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux progrès techniques de la directive 2008/68/ CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses et des accords internationaux concernant le transport de marchandises dangereuses ;</li> <li>- des dérogations, accords multilatéraux ou bilatéraux mentionnés au chapitre 1.5 des règlements RID, ADR et ADN ;</li> <li>- des décisions non réglementaires entrant dans le domaine du transport des marchandises dangereuses. ».</li> </ul>	

## 1.6 Territoires et espaces naturels

Espaces particuliers

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'urbanisme - Articles R142-1 à R142-1-1 - Taxe départementale des espaces naturels sensibles</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2021-639 du 21 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0118 du 22 mai 2021)	
<b>Champ d'application</b>	Taxe des Espaces Naturels Sensibles (conseil général)	
<b>Contenu de la modification</b>	Toutes les modifications sont d'ordre terminologique.	


Parcs et réserves naturels

<b>Décret 2021-545 du 03 mai 2021 portant création de la réserve naturelle nationale des forêts de Mayotte</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0104 du 04 mai 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ce décret porte création de la réserve naturelle nationale des forêts de Mayotte.</li> </ul>		
<b>Décret du 27 mai 2021 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Morvan (région Bourgogne-Franche-Comté)</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0123 du 29 mai 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ce décret porte renouvellement de classement du parc naturel régional du Morvan (région Bourgogne-Franche-Comté).</li> </ul>		


## 2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

### 2.1 Produits et écoconception

#### Produits biocides

<b>Texte modifié</b>	<b>Règlement 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Règlement 2021/806 du 10 mars 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 21 mai 2021 L180/78) Règlement 2021/807 du 10 mars 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 21 mai 2021 L180/81)	
<b>Champ d'application</b>	Produits biocides listés en annexe V du règlement et articles traités	
<b>Contenu de la modification</b>	L'annexe I du présent règlement est modifiée en vue d'inscrire en tant que substance active : - le dioxyde de carbone produit par combustion de propane, de butane ou d'un mélange des deux; et - le sorbate de potassium.	

#### Produits phytosanitaires

<b>Texte modifié</b>	<b>Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Règlement 2021/726 du 04 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 05 mai 2021 L155/20) Règlement 2021/745 du 06 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 07 mai 2021 L160/89) Règlement 2021/795 du 17 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 18 mai 2021 L174/2) Règlement 2021/824 du 21 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 25 mai 2021 L183/35) Règlement 2021/843 du 26 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 27 mai 2021 L186/20) Règlement 2021/853 du 27 mai 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 28 mai 2021 L188/56)	
<b>Champ d'application</b>	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
<b>Contenu de la modification</b>	Ces règlements de renouvellement d'approbation et de non renouvellement d'approbation des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cités ci- après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.	

#### Approbation de substances de base et de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques



Plusieurs règlements renouvellent l'approbation des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques :

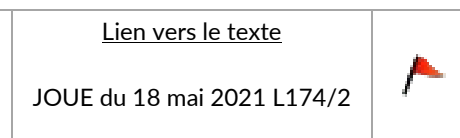
- **«cyazofamid»**

Règlement 2021/843 du 26 mai 2021 renouvelant l'approbation de la substance active «cyazofamid» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 27 mai 2021 L186/20)

- **«Streptomyces souche K61»**

Règlement 2021/853 du 27 mai 2021 renouvelant l'approbation de la substance active «Streptomyces souche K61», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 28 mai 2021 L188/56)

#### Règlement 2021/795 du 17 mai 2021 retirant l'approbation de la substance active « $\alpha$ -cyperméthrine» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution 540/2011



- Ce règlement retire l'approbation de la substance active « $\alpha$ -cyperméthrine».

**Règlement 2021/809 du 20 mai 2021 relatif à la non-approbation de l'extrait fermenté de feuilles de *Symphytum officinale* L. (consoude officinale) en tant que substance de base conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques**

[Lien vers le texte](#)

JOUÉ du 21 mai 2021  
L180/110



- Ce règlement porte non-approbation de l'extrait fermenté de feuilles de *Symphytum officinale* L. (consoude officinale) en tant que substance de base.

### 3 PROJET DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

#### 3.1 ICPE

IED - IPPC

**Projet d'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de la préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3700 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de la rubrique 3700) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

- Ce projet d'arrêté vise à faire appliquer aux installations du secteur de la préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques concernées les meilleures techniques disponibles (MTD) pour ce secteur, telles que décrites dans la décision d'exécution 2020/2009 et reprises dans l'arrêté.

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la Transition  
écologique



## 5 DIVERS

### 5.1 Produits et écoconception

#### Nanomatériaux

##### Aider la Commission à définir les nanomatériaux

[Lien vers la source](#)  
[Lien vers la source](#)  
ECHA

- La Commission européenne a lancé une consultation en ligne axée sur la définition d'un nanomatériau. La recommandation de l'UE pour la définition d'un nanomatériau (2011/696/UE) fournit une définition commune du terme nanomatériau qui peut être appliquée à différentes réglementations au sein de l'UE. La consultation actuelle fait partie du processus de révision requis par la recommandation initiale. La date limite pour la soumission des commentaires est fixée au 30 juin 2021.